

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Séverine De Laveleye, *Présidente* ;
Charles Spapens, Mariam El Hamidine, Ahmed Ouartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père,
Maud De Ridder, Saïd Tahri, Fatima El Omari, Esmeralda Van den Bosch, *Échevin(e)s* ;
Marc-Jean Ghysseles, Marc Loewenstein, Nadia El Yousfi, Laurent Hacken, Magali Plovie, Alitia Angeli,
Evelyne Huytebroeck, Denis Stokkink, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Stéphanie Koplowitz,
Simon De Beer, Isabelle Lukebamoko-Maduda, Nabil Boukili, Fatima Abbach, Caroline Dupont,
Christophe Borcy, Valérie Michaux, Mustapha Al Masude, Samir Ahrouch, Xavier Jans, Michael Van
Vlasselaer, Christiane Defays, Kris Vanslambrouck, Nicolas Lonfils, *Conseillers communaux* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Excusés

Stéphane Roberti, *Bourgmestre* ;
Alexander Billiet, *Conseille(è)r(e) communal(e)* .

Séance du 18.05.21

#Objet : Finances - Redevances pour services administratifs - Règlement - Modifications.#

Séance publique

FINANCES

Taxes

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance pour services administratifs, voté par le conseil communal le 20 octobre 2015;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le tarif des renseignements urbanistique a été fixé par l'article 275 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement en ce sens ;

Considérant que le forfait de recherche d'archives urbanistiques et environnementale ainsi que la copie papier des documents n'a pas été modifié depuis plus de 10 ans ;

Considérant que le nombre de demande de copie numérique des archives de l'urbanisme et de l'environnement croît d'année en année ; Que la pandémie Covid 19 a accru encore cette demande ;

Considérant que le système d'envoi de copie de plan d'archives urbanistiques et environnementales par voie électronique permet un gain de temps important et permet la numérisation des archives ;

Vu le tableau comparatif des tarifs par Commune ; Que les tarifs pratiqués sont très variables ;

Considérant que toutes les Communes ne proposent pas encore l'envoi digital des documents.

DECIDE :

de modifier comme suit le règlement redevance relatif aux services administratifs:

Article 1

Il est établi à **partir du 1^{er} juin 2021** une redevance pour les services administratifs rendus par la commune. Sont visées la recherche, la confection et la délivrance de documents ou de renseignements administratifs et les services rendus par la commune.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande le document, le renseignement ou le service.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- a) Recherche d'adresse – registres à partir de 1981 (par personne) : 15,00 €
- b) Recherche d'adresse – registres de 1961 à 1981 (par personne) : 15,00 €
- c) Recherche d'adresse – registre avant 1961 (par personne) : 15,00 €
- d) - Délivrance de renseignements urbanistiques en application de l'article 275 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire pour :
- e) Certification conforme de copies de documents. La certification conforme sera gratuite pour les dossiers sociaux (mutuelles, allocations diverses, chômage, bourse d'étude et pension) ainsi que pour les demandes d'emploi : 5,00 €
- f) Recherches généalogiques, à l'heure : 50,00 €
- g) Délivrance de renseignements urbanistiques en application de l'article 275 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Les communes sont tenues de délivrer dans les trente jours aux personnes qui le demandent y compris les personnes de droit public visées à l'article 123/2, § 1er, 1^o, les renseignements urbanistiques sur les dispositions réglementaires, régionales ou communales, qui s'appliquent à un bien. Les renseignements urbanistiques sont délivrés moyennant une redevance unique fixée à 80 euros, qui peut être doublée pour les demandes de délivrance urgente dans les 5 jours ouvrables.

Le montant de la redevance est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation du royaume. L'adaptation est réalisée en multipliant le montant dû par un coefficient obtenu en divisant l'indice des prix à la consommation de janvier de l'année où le montant est dû par l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année qui précède cette année où le montant est dû. Après application du coefficient, le montant est arrondi au multiple supérieur de 10 cents.

- h) Forfait pour la recherche du/des dossier(s) relatif(s) à un bien 15,00 €/adresse
- i) Délivrance de copies *papier* de documents, règlements ou extraits des plans visés par la *législation en matière d'urbanisme et d'environnement* :

Document administratif

- permis et certificats d'urbanisme, permis de lotir, permis et de certificats d'environnement : 5,00 €
- Format A4 : 1,00 € /pièce

Document graphique

- Format A3 : 3,00 € /pièce
- Format A2 : 10,00 € /pièce
- Format supérieur à A2 : 15,00 € /pièce

Il ne sera fourni qu'un exemplaire par document copié.

j) *Délivrance de copies numérique de documents, règlements ou extraits des plans visés par la législation en matière d'urbanisme et d'environnement :*

- document administratif 2 €/document
- document graphique 2 €/pièce

Toutefois, conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme du 3 juillet 1992, l'envoi de copie numérique des documents suivant est délivré sur demande, à titre gratuit dans les 8 jours de la demande :

- le formulaire introduit à l'appui de la demande de certificat d'urbanisme ou de permis d'urbanisme;
- le certificat ou le permis délivré ainsi que les avis administratifs requis;
- le plan d'implantation, les élévations des façades et les coupes, dressés au format DIN A3, lorsqu'ils sont exigés à l'appui de la demande ;

Les documents suivants dès qu'en vertu de l'ordonnance ils ont été rendus publics :

- le projet de plan ou le plan régional de développement;
- le projet de plan ou le plan régional d'affectation du sol;
- les dossiers de base d'un plan communal de développement ou d'un plan particulier d'affectation du sol;
- les projets de plan communal de développement ou de plan particulier d'affectation du sol;
- le plan communal de développement ou les plans particuliers d'affectation du sol;
- les permis de lotir non périmés;
- les arrêtés de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale décidant la modification de l'un de ces plans;
- les plans d'expropriation;
- les plans d'alignement;
- les règlements régionaux et communaux d'urbanisme, ainsi que les règlements communaux sur les bâtisses.

k) Frais de dossier pour toute reprise ou ouverture d'un commerce sur la commune de Forest : 100,00 €

l) Délivrance d'une déclaration d'abattage d'animaux : 12,50 €

m) Documents relatifs aux marchés publics passés par procédure d'adjudication publique ou d'appels d'offres généraux (procédures ouvertes) :

- cahier spécial des charges : 0,00 €

- plans :

- Format A4 : 1,00 € /pièce
- Format A3 : 3,00 € /pièce

- planches :

- Format A2 : 8,00 € /pièce
- Format A1 : 10,00 € /pièce
- Format A0 : 12,00 € /pièce
- Au-delà : 15,00 € /m²

Article 4.

La redevance est payable au moment de la demande du document, du renseignement ou du service administratif au Receveur communal, à ses proposés ou aux agents désignés à cet effet.

35 votants : 32 votes positifs, 3 abstentions.

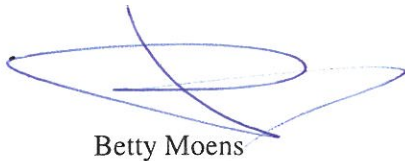
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire,
(s) Betty Moens

La Présidente,
(s) Séverine De Laveleye

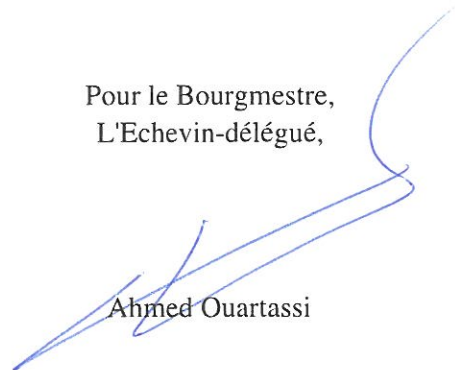
POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire,



Betty Moens

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,



Ahmed Quartassi